

Note brève et synthétique de présentation du budget primitif 2018

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venu compléter les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

Contexte général

Le président de la République a annoncé dès la première conférence nationale des territoires, le 17 juillet 2017, la participation des collectivités territoriales à la réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses publiques.

Depuis 2014, les collectivités territoriales participaient à l'objectif de réduction des déficits publics de l'Etat par la baisse de leurs dotations. Les concours d'Etat aux collectivités locales ont ainsi diminué de 11,5 milliards € sur la période 2014-2017.

La dotation globale de fonctionnement de la ville d'Ivry-sur-Seine était de 12.26M€ en 2013. Elle n'était plus que de 3.9M€ en 2017 soit une perte de ressources cumulées de plus de 18M€ sur la période.

Désormais, les 322 plus grandes collectivités sont invitées à conclure un contrat avec les représentants de l'Etat sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses.

Cette évolution, pour la période 2017-2020, est limitée à 1.2% par an, inflation comprise mais avec une possibilité de modulation de plus ou moins 0.45% selon 3 critères retenus par l'Etat. tout dépassement de cet objectif fera l'objet d'une reprise sur les recettes fiscales de l'année suivante.

Les contrats portent également un objectif d'amélioration du besoin de financement (c'est-à-dire les emprunts minorés du remboursement de dette).

La commune d'Ivry-sur-Seine est concernée par cette contractualisation.

La réforme de la taxe d'habitation annoncée par le Président de la République prend la forme d'un dégrèvement sur 3 ans pour 80 % des contribuables de la commune. L'Etat se substitue aux contribuables locaux. Cette année les ménages concernés par la réforme verront leur contribution baisser d'un tiers par rapport à 2017. Les 20 % restants continuent de s'acquitter de leur imposition comme auparavant.

Les institutions de la région capitale devraient être redéfinies. Dans l'attente des annonces gouvernementales, la complexité des flux financiers relatifs à la mise en œuvre de la réforme issue des lois MAPTAM¹ et NOTRe² s'accroît, avec des transferts de compétences

¹ Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de *modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*.

² Loi NOTRe du 7 août 2015 portant *nouvelle organisation territoriale de la République*.

nouveaux avec la Métropole et le territoire Grand-Orly Seine Bièvre (environnement, aménagement, ...).

Pour la compétence gestion des déchets et assimilés, il est à noter que le territoire Grand-Orly Seine Bièvre n'a pas encore institué de redevance spéciale territoriale. Ainsi, la commune continue de percevoir cette recette et la reverse à l'EPT. Le budget communal enregistre donc une recette et une dépense de 1,2M€.

La structure budgétaire est modifiée au regard du changement de périmètre du Centre Communal d'Action Sociale dont la relation avec la ville se concrétise notamment par une subvention d'équilibre de 2,43M€.

En effet, depuis le 1er janvier 2018 le champ d'intervention du CCAS est élargi. Le rôle de coordonnateur de l'action sociale du CCAS est renforcé en poursuivant ses missions actuelles en lien avec toutes les actions municipales ancrées depuis longtemps dans la commune et qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique d'action sociale générale.

Le CCAS poursuivra ses missions réglementaires en développant 3 axes prioritaires :

- Favoriser le maintien à domicile, l'accompagnement et l'accessibilité ;
- Poursuivre et développer l'accompagnement et l'aide pour les personnes vulnérables ;
- Renforcer les actions de solidarité et agir contre l'exclusion et la marginalisation.

Comme les années précédentes, la construction budgétaire s'est déroulée dans un climat d'incertitudes : conséquences de la contractualisation avec le préfet, réforme fiscale avec la suppression totale de la taxe d'habitation annoncée à l'aune de 2020, poursuite des transferts de compétences à la Métropole du Grand Paris et ses territoires et modification vraisemblable de l'organisation territoriale de la région capitale.

Le budget communal

Dans ce contexte, la Municipalité fait le choix de porter un budget en reconduction sans renoncer à ses valeurs de solidarité.

Les axes prioritaires de cette construction budgétaire doivent permettre de :

- garantir le droit à la ville pour tous,
- maintenir et développer des services publics garant du lien social et de l'accès de toutes et tous aux droits fondamentaux,
- accompagner la transition écologique du territoire,
- apporter de premières réponses aux attentes des habitants exprimées lors des Assises « Ivry et Moi ».

Les dépenses de fonctionnement sont contenues. L'objectif est de préserver un niveau d'épargne suffisant pour maintenir un niveau d'investissement ambitieux et nécessaire à l'accompagnement du développement de la ville.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Ivryens, la commune ne propose pas de hausse des taux de fiscalité.

Le budget de la commune d'Ivry-sur-Seine est composé du budget principal et de budgets annexes :

- Budget restauration municipale
- Budget du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)
- Budget du cinéma municipal le Luxy
- Budget du chauffage urbain

Les chiffres évoqués ci-après présentent une version consolidée du budget principal de la commune et de ses budgets annexes hors chauffage urbain dont le budget s'équilibre seul sans intervention du budget principal.

Les recettes de fonctionnement (du budget principal et des budgets annexes hors chauffage urbain) s'élèvent à 158 418 342 €.

Elles comprennent :

- le produit de la fiscalité directe locale pour un montant de 62 865 082 € ;
- un fonds de garantie et une dotation de compensation relatifs à la réforme fiscale de 2010 supprimant la taxe professionnelle pour un montant de 5 965 312 € ;

La loi de finances pour 2018 fait de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des communes une variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours d'Etat aux collectivités locales. L'Etat s'était pourtant engagé sur la pérennité de cette compensation.

Toutefois, elle prévoit que les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSUCS), comme Ivry, ne soient pas concernées par cette mesure.

- les allocations compensatrices censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux pour 1 648 073€.

Elles sont en baisse depuis des années. La loi de finances pour 2018 a supprimé la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle. Elle représentait une recette de 92 953 € pour le budget communal en 2017.

- la dotation globale de fonctionnement, principal concours de l'Etat aux collectivités locales pour un montant estimé de 3 403 061 € en baisse de 480 000 € par rapport à 2017;
- le produit des services et autres recettes fiscales pour un montant de 23 485 305€ ;

- Les droits de mutation évalués à 2 000 000€ au regard du dynamisme des transactions immobilières sur le territoire communal. Cette estimation est néanmoins en baisse de 600 000 € par rapport au BP précédent ;
- Des versements de la Métropole du Grand Paris estimés à 57 851 509 € dans l'attente de la détermination précise du coût des charges transférées à la Métropole pour la compétence environnement notamment.

Ce montant comprend la dotation de compensation de la part salaire pour 14 796 395€, somme que la commune doit obligatoirement reverser à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du fonds de compensation des charges territoriales(cf dépenses de fonctionnement).

- Le produit de la redevance spéciale pour 1 200 000 € que la commune collectera pour le Territoire, compétent en matière de gestion de déchets, et lui reversera (cf dépenses).

Les dépenses de fonctionnement (budget principal et budgets annexes hors chauffage urbain) s'élèvent à 145 350 619€ dont 1,2M€ pour le reversement de la redevance spéciale au territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

Elles comprennent :

- Les dépenses de personnel pour 81 024 431 € ;
- Les dépenses des services pour 28 169 783 € ;
- Les contingents et participations pour 6 395 834 € dont une subvention de 2 431 414 € attribuée pour le fonctionnement du CCAS;
- Les subventions aux associations pour 4 008 751 € ;
- La dotation de 19 707 070 € au fonds de compensation des charges territoriales correspondant pour 14 796 395 € à la dotation de la part salaire transmise par la Métropole du Grand Paris et à reverser à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre augmentée des besoins de financement des compétences transférées au Territoire;
- Les contributions aux fonds de péréquation national et régional estimées à 2 344 750€.
- Les intérêts de la dette pour un montant de 2 500 000 € à l'identique de 2017.

Dans ces conditions la commune dégage une épargne brute de 13 067 723€ lui permettant de financer le remboursement en capital de la dette pour 9 940 000€ et dégager un autofinancement de 3 127 723€ affecté au financement du programme d'investissement.

Les dépenses d'équipement (budget principal et budgets annexes hors chauffage urbain) sont envisagées pour un montant de 31 860 169 €.

Ces dépenses sont financées par :

- 3 127 723€ d'autofinancement,
- 11 413 891 € de ressources propres et affectées, dont :
 - le fonds de compensation de la TVA anticipé pour un montant de 3 404 080€,
 - la taxe d'aménagement pour 1 298 460€ €,
 - le produit des amendes de police estimé à 300 000€,
 - des financements externes à hauteur de 4 996 340€, notamment 1,55M€ de participation de la ZAC du Plateau pour l'école R. Parks et la crèche R. Bonheur, mais également des subventions diverses (Etat, Région, CAF, SIPPAREC, SYCTOM, Département,...)
 - des cessions pour 1 293 216 €,
 - la reprise des résultats N-1 pour 3 113 880 €.
- un recours à l'emprunt pour 14 204 675€.

Le budget du chauffage urbain

Soucieuse de la qualité de vie et de la préservation de l'environnement, la Ville s'est engagée dans une démarche de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle a décidé de créer un réseau de chaleur alimenté majoritairement par de la géothermie.

Le chauffage urbain est service public industriel et commercial, dont la gestion doit être individualisée au sein d'un budget annexe. Le budget annexe doit permettre d'identifier les ressources et les coûts du service.

Le budget de ce service est équilibré en dépenses et recettes et les flux financiers entre le budget général de la collectivité gérant le service et le budget annexe sont strictement encadrés. En l'occurrence, le budget du chauffage urbain s'équilibre sans intervention du budget général pour un montant global en dépenses et recettes de 3 181 023€.

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont prévues respectivement à hauteur de 229 634€ et 323 086€, comprenant essentiellement :

En dépenses :

Des honoraires de contrôle d'exploitation estimés à 69 000 €

Des études de développement réseaux estimés à 144 634 €

Des intérêts d'emprunt estimés à 16 000 €.

En recettes :

Diverses redevances pour 215 419€,

La reprise du résultat d'exploitation de 2017 pour 107 734€.

Les dépenses et recettes d'investissement sont prévues respectivement à hauteur de 2 951 321€ et 2 857 802€, comprenant essentiellement :

En dépenses :

Diverses subventions: 1 218 000€.

Remboursement du capital de la dette : 88 000€

La prise en charge de travaux pour un montant prévisionnel de 316 561 €.

Le reversement au délégataire par la commune de subventions perçues de la Région dont le montant prévisionnel est de 1 324 441 €, afin de faire baisser le coût du chauffage pour les Ivryens.

Report d'investissement : 4 319€

En recettes :

Les subventions reçues de la Région pour 1 324 441 €,

La reprise du résultat d'investissement de 2017 pour 1 533 361€.

EQUILIBRES BUDGETAIRES (Budget principal et version consolidée hors chauffage urbain)

EQUILIBRE FINANCIER	BP 2018 Budget principal	BP 2018 consolidé
SECTION D'EXPLOITATION		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	156 044 571	156 073 592
Dotations de fonctionnement (DGF DSU)	3 403 061	3 403 061
Produit Fiscal	68 830 394	68 830 394
Péréquation horizontale (FPIC)	- 1 274 750	- 1 274 750
Péréquation horizontale (FSRIF)	- 1 070 000	- 1 070 000
Attribution de compensation	57 851 509	57 851 509
Compensations	1 648 073	1 648 073
Recettes fiscales et rôles supplémentaires	2 931 000	2 931 000
Droits de mutation	2 000 000	2 000 000
Redevance spéciale à reverser au T12	1 200 000	1 200 000
Autres recettes	20 525 284	20 554 305
DEPENSES DE GESTION	140 477 216	140 505 869
Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)	19 707 070	19 707 070
Frais de personnel	80 547 305	81 024 431
Dépenses des services	27 581 929	28 169 783
Subventions aux associations	4 008 751	4 008 751
Contingents et participation	7 432 161	6 395 834
Reversement redevance spéciale au T12	1 200 000	1 200 000
EPARGNE GESTION	15 567 355	15 567 723
Intérêts de la dette	2 500 000	2 500 000
EPARGNE BRUTE	13 067 355	13 067 723
Capital de la dette	9 940 000	9 940 000
EPARGNE DISPONIBLE	3 127 355	3 127 723
SECTION D'EQUIPEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 468 287	31 696 969
Acquisitions foncières financées	163 200	163 200
RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 413 891	11 413 891
FCTVA	3 404 080	3 404 080
Maires batisseurs	-	-
Dotations et autres recettes (Taxe aménagement, Amendes,...)	1 720 255	1 720 255
Subventions et participations PPI	4 996 340	4 996 340
Cessions	1 130 016	1 130 016
Cessions liées aux acquisitions financées	163 200	163 200
BESOIN D'INVESTISSEMENT	20 217 596	20 446 278
RAPPEL DE L'EPARGNE DISPONIBLE	3 127 355	3 127 723
BESOIN DE FINANCEMENT	17 090 241	17 318 555
Reprise du résultat de l'année N-1(avec reports)	2 885 566	3 113 880
EMPRUNT	14 204 675	14 204 675